



HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/hl

Compte rendu de la séance de la commission de la sécurité
tenue le 06 juillet 2011 à la préfecture
le 06 juillet 2011
Le Maire



ARRÊTE N° 2011/331
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 13 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'YERRES.

Le MAIRE de la commune d'YERRES, Député de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et plus particulièrement l'article 40,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT le Contrat de Ville d'Yverres signé le 12 février 2001,

CONSIDERANT le Contrat Local de Sécurité d'Yverres signé le 11 janvier 2001, et en particulier le diagnostic établi permettant de constater l'existence de faits délictueux commis notamment la nuit, ainsi que l'augmentation de la part des mineurs mis en cause,

CONSIDERANT le nombre croissant de jeunes mineurs qui se trouvent livrés à eux-mêmes en pleine nuit, et tout particulièrement pendant la période estivale, et qui participent de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, participation aux trafics divers, etc..),

CONSIDERANT que la circulation des jeunes mineurs de moins de 13 ans la nuit, sans accompagnement d'une personne majeure, constitue un risque grave pour leur sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT la taille réduite de la commune d'YERRES et la grande mobilité des bandes de délinquants,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à la protection des mineurs de treize ans contre les dangers auxquels ils sont tout particulièrement exposés dans la ville d'YERRES, entre 23 heures et 6 heures, sur la partie urbanisée de la commune et qui tiennent tant au risque d'être personnellement victimes d'actes de violence qu'à celui d'être mêlés, incités ou accoutumés à de tels actes,

Accusé de réception en préfecture
09 219 10801 E 2011 0705-2011-331-AR
Date de signature : -
Date de réception : 06/07/2011



CONSIDERANT que la protection des mineurs de treize ans justifie donc des mesures destinées à prévenir les risques qu'ils encourent en circulant seuls la nuit dans la ville,

CONSIDERANT qu'en l'absence de législation et de réglementation précises en la matière, il appartient au Maire de prendre des mesures spécifiques relevant de ses pouvoirs de police, visant à assurer la protection des mineurs et à prévenir tout trouble à l'ordre public,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 5 juillet au 5 septembre 2011 inclus, tout mineur âgé de moins de 13 ans ne pourra, sans être accompagné d'une personne majeure, circuler de 23 heures à 6 heures, sur la partie urbanisée du territoire de la commune d'Yerres.

Article 2 : En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal, tout mineur de moins de 13 ans en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile ou au Commissariat de Police par les agents de la Police Nationale.

En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le Procureur de la République de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou à la saisine du Juge des enfants.


Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 4 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Evry,
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy.

Fait à YERRES, le 5 juillet 2011.

 Le Député Maire
Nicolas DUPONT-AGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres